

## Informations syndicales.

Section centrale du Ruanda-Urundi, 28 Av Malfeyt - USA - B.P. 582.

## QUELQUES POINTS SUR LES I.... EN REPONSE A L'AFAC

Dans son action entamée depuis le début du mois de juin, l'Afac a créé de l'agitation autour de l'aval des pensions et de l'interpénétration. Nous reconnaissons bien volontiers qu'elle a réussi à augmenter le degré d'émotivité du personnel métropolitain de l'Administration et de certains parastataux.

Les affiliés métropolitains de la F.G.T.B. Congo RU sont aussi soucieux que quiconque de pouvoir constater l'aval des pensions par l'Etat Belge et voir concrétiser en une réelle compénétration les garanties gouvernementales du 13 janvier 1959.

Cette compénétration, nous ne nous sommes pas bornés à en parler en petits comités mais nous l'avons placée là où elle doit trouver la solution c'est-à-dire auprès du Gouvernement, auprès des Parlementaires et auprès de notre centrale soeur la C.G.S.P.

Nous ne croyons pas que c'est une méthode constructive que de se déchaîner à longueurs de discours ou de colonnes contre les centrales syndicales métropolitaines qui inévitablement donneront un avis de poids au Conseil Général de Consultation syndicale.

Nous n'avons jamais caché - et nous ne le cachons pas encore - que les problèmes de l'aval des pensions et la compénétration - surtout la compénétration - constituent des revendications, primordiales certes, mais complexes. C'est simplement faire preuve de réalisme. Au lieu de crier à la panique, nous préférons travailler à trouver une réelle solution qui satisfasse le plus de monde possible.

Nous nous inscrivons en faux contre les allégations plus que gratuites de Mr. CORMEAU de Stanleyville, publiées dans le dernier Bulla Matari, allégation selon lesquelles les délégués de l'Afac auraient embarrassés les délégués de la F.G.T.B. Congo RU en posant nettement la question de l'interpénétration au Conseil Supérieur.

Ou Mr. CORMEAU n'a pas lu les P.V. du Conseil Supérieur ou Mr. CORMEAU a menti. La preuve ? Nous convions le personnel à consulter les P.V. n°s 2, 5 et 8 du Conseil Supérieur de mars 1958. Qu'y lit-on ? Et bien que le voeu sur l'interpénétration a été présenté par un intersyndicale groupant les dix syndicats. Ce voeu initial fut légèrement modifié à la demande de l'Administration et approuvé à l'unanimité. Et c'est un délégué de l'Administration (un fonctionnaire du Département pour être plus précis) qui demanda à la C.S.C.C., à la C.G.S.L.B. et à la F.G.T.B. RU.

- 2 -

si leurs centrales métropolitaines correspondantes étaient d'accord. Notre réponse a été claire et nette : c'était et c'est encore oui. (et c'était une réaffirmation de notre part dit le F.V.)

Quant aux conditions, aux modalités de cette interpénétration, ni la F.G.T.B. Congo RU, ni la C.G.S.P. ne pourront se prononcer avant de connaître le projet.

Et c'est pourquoi, au lieu de trompette à tout vent et de souscrire au dernier voeu de l'Afac au Conseil Supérieur du 15 juin 1959, voeu sollicitant au Ministre des garanties rapides, voeu auquel le Ministre ne pourrait répondre qu'en réaffirmant une fois de plus qu'il avait donné des garanties, la F.G.T.B. Congo RU a émis un avis réclamant au Ministre le dépôt immédiat au conseil supérieur des projets actuellement conçus. Nous ne nous contentons pas de promesses ni verbales ni écrites. C'est pourquoi la F.G.T.B. Congo RU a manifesté, dès l'ouverture du Conseil Supérieur (le 15 juin 1959) sa décision de ne discuter le nouveau statut du personnel enseignant métropolitain que dans le cadre d'une interpénétration avec le Ministère de l'Instruction Publique.

Que l'Afac note avec attention que les affiliés de la F.G.T.B. Congo RU ne sont pas des déserteurs. Ils n'ont de leçon à revoir de personne en matière de courage civique ou de conscience syndicale, surtout pas de l'Afac. Notre intention est d'obtenir des garanties concrètes afin de continuer à mieux servir dans ce pays mais non de rechercher dans une compénétration une solution en vue de foutre (en toutes lettres) le camp au premier prétexte, premier prétexte que pourront saisir les hauts gradés mais non les agents des grades inférieurs.

Les garanties que nous donne jusqu'à présent la déclaration gouvernementale se situent dans le cadre du statut, en d'autres termes en application des articles 66 du nouveau statut et de l'article 168 de l'ancien statut.

Les agents de l'Otraco qui invoquent l'Afac en ayant quelque chose surtout l'agent de la classe "c" (4me catégorie de l'Administration) à qui l'on propose un salaire d'attenie à peine supérieur à la pension de vieillesse.

C'est pas en créant une agitation qui prête à confusion tant parmi les populations autochtones que parmi la population belge (ces Belges sont dépossédés à qui nous devons cependant maintenant demandé un effort financier), ce n'est pas en ayant un agitation dont peuvent s'accaparer certains irresponsables comme les trublions de Lukavu, ce n'est pas en menaçant le pays de désordre que l'on peut s'attacher à une tâche aussi complexe que l'interpénétration et l'aval des pensions - tâche qui réclame ordre, méthode, sérénité et objectivité, tâche qui, répétons le dépuise le Ministre car c'est le Gouvernement tout entier et le Parlement qui doivent prendre position.

X X X

L'affaire des droits acquis telle qu'elle est mentionnée dans le tract de l'Afac du 9 juin 1959 est présentée sous un aspect

nettement tendancieux qui vise manifestement la provocation tout en refusant de porter la responsabilité des actes posés.

Accession à la 3me catégorie : L'Afac a marqué son accord intégral au Conseil Supérieur sur la nouvelle formule d'accession à la 3me catégorie. La Première réserve de l'Afac fut formulée au Conseil Central de mai 1959, et encore cette réserve ne porte-t-elle que sur le l'assètement à l'ancienneté dans le quota prioritaire de 25%, mais n'aborde pas le problème essentiel qui est le report des promotions en fin d'année dans le cas où les 75% du quota ne sont pas comblés immédiatement par le concours de recrutement.

Que l'Afac nous suive et dise avec nous : Stopper le recrutement à Belgique jusqu'à épuisement complet de la réserve constituée par les agents ayant réussi les épreuves d'accession en 3me catégorie.

Arrêt brutal de la carrière après le dernier terme de service : L'Afac a marqué son accord complet au Conseil Supérieur.

Que l'Afac revienne maintenant sur ses avis, c'est son droit et nous ne manquons pas également de revoir, le cas échéant, nos positions lorsque nos affiliés en ont donné mandat à leurs délégués. Autre chose est de prétendre que le Gouvernement attaque sournoisement les droits acquis ; c'est malhonnête car les nouvelles dispositions statutaires ont été discutées ouvertement et nous les repétons ont reçu l'approbation de toutes les organisations syndicales.

Être délégué syndical c'est non seulement se balader à Bruxelles et Léopoldville, c'est aussi avoir le courage de reconnaître les positions parfois transactionnelles prises dans les délibérations.

Quant aux soins pharmaceutiques, c'est encore mieux.

C'est encore mieux car la question fut soulevée par la F.G.T.B. Congo RU et elle seule au dernier conseil central mais en dehors de l'ordre du jour. C'est encore mieux car l'idée d'un timbre modérateur de 10 francs à appliquer sur chaque prescription pharmaceutique trouverait sa source dans une suggestion formulée par un membre célèbre de l'Afac-Katanga (à titre personnel paraît-il, mais quand même) Disons immédiatement qu'aucune solution n'a encore été adoptée par l'Administration et que toute modification ou système en vigueur devrait être soumise au Conseil Supérieur.

Malgré le cri d'alarme de l'Afac est d'autant plus curieux que les délégués de l'Afac, en séance au Conseil central du 29 mai 1959, furent les seuls à marquer leur accord sur une taxe informée par médisamment (il n'a pas été réservé cependant, c'est l'opposition de l'Afac à appliquer le seuil aux familles nombreuses. Signalons en passant que les deux délégués de l'Afac à cette séance du 29 mai sont pères de famille nombreuse, comme les deux délégués de l'Afac à la séance du Conseil Supérieur où fut proposé par cette organisation le maintien de l'ordre préférentiel pendant trois ans, étaient bénéficiaires de cette proposition d'avancement élogieuse).

Quel jeu jouent les leaders de l'Afac ?

Quel jeu joue le congrès de l'Afac en ameutant le personnel jusqu'à la passion en parlant du gel de l'index, de la suppression des promotions, du blocage des traitements et en raportant avec une légèreté invraisemblable de la dévaluation ?

Quel jeu odieux jouent les dirigeants de l'Afac en accéditant des bruits qui ont effectivement circulé parmi les fonctionnaires ?

La situation du pays est trop grave (et nous pesons nos mots) l'avenir des populations - aussi bien blanches que noires - est trop incertain pour que l'opposition des travailleurs soit grande face à la révolte.

D'où viennent ces bruits en ce qui concerne la suppression des avantages statutaires précités ? Voici les faits dans toute leur simplicité. Lors d'une réunion d'une commission officieuse budgétaire précédant le prochain Conseil de Gouvernement, un fonctionnaire (qui représente d'ailleurs l'Afac dans un comité du personnel) aurait attiré l'attention des membres de la Commission sur la gravité et l'ampleur de l'impasse budgétaire prévue en 1960. Ce faisant (et c'était son devoir) ce fonctionnaire aurait réclamé des "coupures" dans les prévisions budgétaires, replaçant les dépenses dans les limites des recettes prévisibles. Prononçant sans doute (nous n'assistions pas à la Commission) l'austérité et la suppression des dépenses luxueuses (nous en connaissons encore tous), le fonctionnaire en cause aurait déclaré que si un effort n'était pas réalisé par les services, il faudrait en arriver à l'avenir, s'il n'y avait pas de redressement économique, à diminuer les dépenses inscrites au budget pour le personnel et de citer les "blocages" en cause, mesures qu'il fallait éviter à tout prix.

Ajoutons - suivant nos informations - qu'il aurait également été fait allusion à la suppression du transport gratuit des fonctionnaires. Mais précisons qu'il n'a jamais été question ni d'appliquer ces mesures, ni de les mettre même en discussion.

Il était libre à l'Afac de créer un grand rassemblement du personnel autour de l'interpénétration. A ce grand rassemblement nous souscrivons de tout coeur.

Mais il n'est pas digne de responsables syndicaux, surtout lorsqu'ils sont fonctionnaires - de conduire une action sur des assertions troubles qui ont indiscutablement alourdi l'atmosphère.

Les fonctionnaires métropolitains réclament des garanties et les éléments essentiels de ces garanties ne peuvent être que l'interpénétration et l'aval des pensions. Mais ces fonctionnaires désirent dans leur toute grande majorité continuer à servir le Congo et le Ruanda-Urundi, comme ils l'ont fait dans le passé, quelle que soit la nouvelle situation juridique et politique.

Ils ne suivront pas l'Afac - ils ne peuvent pas suivre l'Afac dans une agitation stérile... ce serait là la véritable démission, la véritable désertion.

Car ce n'est ni une solution ni une attitude que de déclarer comme l'a si tristement dit un délégué de l'Afac à un de nos représentants " Nous n'avons plus rien à perdre" Attitude triste et dangereusement négative que ce découragement fataliste. Les fonctionnaires métropolitains ont au contraire beaucoup à perdre en faisant leur carrière dans une partie de poker.

Ils ont tout à perdre car ils ont un devoir à remplir en terre d'Afrique: initier des collègues autochtones aux fonctions administratives d'un état moderne, conduire des hommes vers une indépendance. Nous ne prétendons pas, nous être les seuls défenseurs d'une catégorie de fonctionnaires, mais ce que nous prétendons c'est que nous défendons avec loyauté, avec tenacité aussi, les intérêts véritables de tous les fonctionnaires qu'ils soient métropolitains ou autochtones.

F.G.T.B.